



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 060-246000707-20240311-2024ACCCVT01-CC

S²LOW

DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20240311_01

Attribution du marché n° 2024AC-CCVT01

Relatif aux prestations d'impression des supports d'information et de communication de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

LE, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le marché et de faire appel à une société pour l'impression des supports de communication,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public, pour les prestations d'impression des supports d'information et de communication de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la société :

Société HECHTER

Parc du Pilastre

155, rue Pierre Mendés France

62232 Vendin les Béthune

Article 2 – L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification. Il est reconductible trois (3) fois par reconduction tacite pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser quatre (4) ans.

Article 3 – Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations du bordereau de prix unitaires (BPU), en fonction des quantités réellement exécutées.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le montant maximum annuel est de 35 000,00 € HT.

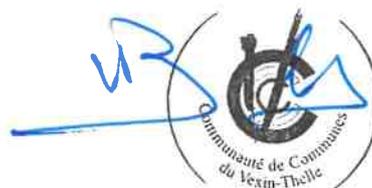
Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **13 MARS 2024**

Fait à Chaumont en Vexin, le **11/03/2024**

Le Président,



Bertrand GERNEZ